

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2019-10-07-002

Peugeot Citroën Poissy

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société Peugeot Citroën Poissy.



**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île de France
Unité départementale des Yvelines**

Arrêté préfectoral portant mise en demeure

**SOCIÉTÉ PEUGEOT CITROËN POISSY SNC
à POISSY**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu les actes administratifs délivrés antérieurement à la société Peugeot Citroën Poissy SNC pour son usine située 45 rue Jean Pierre Timbaud à Poissy et notamment l'arrêté préfectoral n°09-046/DDD du 7 avril 2009 modifié;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2011 imposant à la société Peugeot des prescriptions complémentaires concernant la digue de protection contre les crues située le long du site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 imposant à la société Peugeot des prescriptions complémentaires relatives à la surveillance pérenne de l'action de recherche et de réduction des substances dangereuses (RSDE),

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012 imposant à la société Peugeot des prescriptions complémentaires relatives aux moyens de maîtrise des risques,

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 16 juillet 2014 modifiant l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires d'exploitation du 7 avril 2009 sur les modalités de surveillance et les conditions de rejet des effluents, sur les actions à mettre en œuvre en cas de sécheresse, sur les garanties financières.

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 26 avril 2017 modifiant l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires d'exploitation du 7 avril 2009 intégrant plusieurs modifications d'installations dont celle relative à la modification des installations de combustion ;

Vu la visite d'inspection réalisée le 13 août 2019 sur le site de la société Peugeot Citroën Poissy SNC;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 9 septembre 2019 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courriel en date du 20 septembre 2019 ;

Considérant que, lors de sa visite du site le 13 août 2019, l'inspection des installations classées a constaté le non-respect des valeurs limites des rejets des polluants aux points I1 et R1 et de la périodicité des mesures de surveillance ou d'autosurveillance;

Considérant que ces points constituent des non-conformités notables et des manquements aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral 16 juillet 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 7 avril 2009 ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société Peugeot Citroën Poissy SNC de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1du code de l'environnement ;

Considérant que, par courrier du septembre 2019, le rapport de suite d'inspection et un projet de mise en demeure ont été transmis à la société Peugeot Citroën Poissy SNC qui disposait alors du délai de quinze jours pour faire connaître ses observations ;

Considérant que par courriel du 20 septembre 2019, l'exploitant a fait remarqué que la non-conformité au point R1 n'a pas été qualifiée de notable et a justifié de la conformité de la périodicité de ses mesures d'autosurveillance ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier le projet d'arrêté de mise en demeure ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

Article 1^e: La société Peugeot Citroën Poissy SNC est mise en demeure à compter de la notification du présent arrêté de respecter, dans un délai maximum de trois mois, pour son usine située 45 rue Jean-Pierre Timbaud à Poissy :

- les prescriptions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2014197-0001 du 16 juillet 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 7 avril 2009 en prenant les dispositions nécessaires afin de respecter les valeurs limites de rejets des polluants au point I1.

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application Télerecours (<https://www.telerecours.fr/>) par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société Peugeot Citroën Poissy SNC et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la Préfecture,
- sous-préfet de Saint Germain-en-Laye,
- maire de la commune de Poissy,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île de France, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 7 OCT. 2019

Pour Le Préfet des Yvelines,
et par délégation, Le Directeur,

Pour le Directeur, et par subdélégation,
Le Chef de l'unité départementale des Yvelines



Henri KALTEMBACHER